



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3282

Attribution d'une indemnité de conseil à M. le Receveur des Finances de la Ville de Lyon  
Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017  
DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3282 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. LE RECEVEUR DES FINANCES DE LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

En l'espèce M. Alain Gaonac'h, Receveur de Finances de la Ville de Lyon en poste depuis le 3 octobre 2011, a quitté ses fonctions le 31 juillet 2017.

M. Jean-Luc Bouleau a été nommé Receveur des Finances de la Ville de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et, sur sollicitation de la Ville de Lyon, a fait connaître son accord pour exercer cette prestation de conseil et d'assistance.

Il vous est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Luc Bouleau, Receveur des Finances de la Ville de Lyon depuis le 1<sup>er</sup> août 2017. Il vous est également proposé d'abroger en conséquence la délibération n° 2014/64 du 26 mai 2014 attribuant une indemnité de conseil à M. Alain Gaonac'h, ancien Receveur des Finances de la Ville de Lyon, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2014/64 du 26 mai 2014 attribuant une indemnité de conseil à M. le Receveur des finances de la Ville de Lyon ;

Oui l'avis de la commission ressources humaines ;

## **DELIBERE**

1. La délibération n° 2014/64 du 26 mai 2014 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 date de fin des missions de M. Alain Gaonac'h en tant que Receveur des Finances de la Ville de Lyon.

2. Une indemnité de conseil est allouée à M. Jean-Luc Bouleau, Receveur des Finances de la Ville de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

3. Cette indemnité est versée au taux de 100 % de l'indice majoré 150 de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

4. La dépense, estimée à 8 434.836 € au 1<sup>er</sup> février 2017 (valeur du point d'indice de 4.68602 €), est portée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre globalisé 011 (article 6225, programme POSTEPERM).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE